

MAIRIE DE
CHATEL**DÉCISION DU MAIRE**
N° 2025-046
Du 28 novembre 2025**TARIFS PUBLICS MUNICIPAUX**
TARIF STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES MOUFLETS »

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, et R.2122-7-1
VU la délégation du conseil municipal au Maire faisant l'objet de la délibération n°09-0520 en date du 23 mai 2020, point 17-3, autorisant le maire à fixer les tarifs dits sociaux concernant notamment la crèche et la halte-garderie touristique,
VU la décision du maire N° 2026-011 de création de la régie Structure Multi-Accueil « Les Mouflets »,
VU l'avis favorable de la commission enfance réunie le 26/11/2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les tarifs actuels de la Structure Multi-Accueil « Les Mouflets » pour l'accueil saisonnière, afin de proposer une prestation complète avec fourniture des repas, goûter, produits d'hygiène et couches.

DECIDE**Article 1 :**

D'adopter les nouveaux tarifs de la Structure Multi-Accueil « Les Mouflets » pour l'accueil touristique « Les Lutins de neiges » en **annexe 1** et de reconduire pour 2025 les tarifs applicables pour l'accueil régulier, occasionnels et d'urgence pour les résidents (permanents) et/ou travaillant à Châtel en **annexe 2**.

Article 2 – La régie de recettes Structure Multi-Accueil « Les Mouflets » pour l'accueil saisonnière « Les Lutins de neiges » est chargée de l'encaissement de ces nouveaux tarifs, applicables à compter du 15 décembre 2025.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché au tableau d'affichage de la Mairie.

Article 4 : Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Thonon-Les-Bains dans le cadre du contrôle de légalité.
- Madame la comptable publique du SGC de Thonon-les-Bains

Fait à CHATEL, le 28 novembre 2025

Nicolas RUBIN
Maire de CHATEL

Certifié exécutoire

Publié le :

Reçu en Sous-Préfecture
le :

Par délégation,
Jérôme BUTTOUDIN
1er Adjoint



**Annexe 1 à la DECISION DU MAIRE
N° 2025-046 du 28/11/2025**

**REGIE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES MOUFLETS »
pour l'accueil saisonnière**

TARIFS - applicables à compter du rendu exécutoire de la présente décision

Durée		Tarifs
Matinée	08h45 12h30 (déjeuner compris)	40 €
Après-midi	13h00 17h00 (gouter compris)	40 €
Journée	08h45 17h00 (déjeuner + gouter)	75 €
½ Heure supplémentaire (départ après 17h00) toute ½ entamée est due		15€
FORFAIT 6 journées consécutives (déjeuner + gouter)		405 €
FORFAIT 6 matinées consécutives (déjeuner compris)		230 €
FORFAIT 6 après-midis consécutives (gouter compris)		230 €
Annulation – de 7 jours calendaires pour motif impérieux avec justificatifs fournis sous 8 jours (décès familiale, maladie de l'enfant, hospitalisation) sur certificat		Remboursement partiel <ul style="list-style-type: none"> • Reste à charge 80 euros si 1^{er} jour de la réservation à la journée • Reste à charge 40 euros 1^{er} jour de la réservation en demi-journée
Absence de virement sous 7 jours après validation de la réservation		Annulation de la réservation

Fait à CHATEL, le 28 novembre 2025

Nicolas RUBIN
Maire de CHATEL

Par délégation,
Jérôme BUTTOUDIN
1er Adjoint



**Annexe 2 à la DECISION DU MAIRE
N° 2025-046 du 28/11/2025**

La Structure Multi-Accueil « Les Mouflets » pour l'accueil régulier, occasionnels et d'urgence pour les résidents (permanents) et/ou travaillant à Châtel

Les tarifs applicables pour la structure Multi accueil les Mouflets restent inchangés et sont définis comme suit :

Ils prennent en compte des ressources plancher et plafond définies chaque année par la CAF.

Le tarif horaire applicable à chaque famille se calcule selon la formule suivante :

Revenus mensuels du foyer de l'année N-2 x taux d'effort correspondant au nombre d'enfant à charge dans le foyer

Les revenus pris en compte figurent soit sur l'avis d'imposition des ressources N-2 soit sur le CDAP.

L'encaissement des prestations est effectué sur facturation, payable au trésor public.

Fait à CHATEL, le 28 novembre 2025

Nicolas RUBIN
Maire de CHATEL

Par délégation,
Jérôme BUTTOUDIN
1er Adjoint

